



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 91 du 7 novembre 2019**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n°91 du 07 novembre 2019

- Hebdo -

## DIRMNAMO

Arrêté 35/2019 du 31 octobre 2019 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°14/2019 du 18 octobre 2019 fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique

Arrêté 36/2019 du 31 octobre 2019 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 15/2019 du 18 octobre 2019 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le littoral de la Vendée

Arrêté 37/2019 du 31 octobre 2019 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 16B/2019 du 18 octobre 2019 fixant le calendrier et les horaires de la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les gisements classés dans les eaux maritimes au large du département de la Loire-Atlantique – campagne 2019-2020

Arrêté 38/2019 du 5 novembre 2019 portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02)

## MNC RENNES

Arrêté modificatif 1 du 5 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil départemental de la Loire-Atlantique au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Arrêté modificatif 4 du 5 novembre 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire

Direction Interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest



## PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

### ARRÊTÉ n° 35/2019

portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°14/2019 du 18 octobre 2019 fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.912-31 à R.912-34 ;

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 3/2019 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

### ARRÊTE

#### Article 1

La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°14/2019 du 18 octobre 2019 fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique est approuvée et rendue obligatoire.

#### Article 2

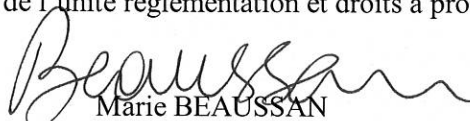
L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 64/2018 du 14 décembre 2018 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 11/2018 du 23 novembre 2018 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique est abrogé.

#### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 octobre 2019  
Pour le préfet et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

  
Marie BEAUSSAN

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

**ARRÊTÉ n° 36/2019**

portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 15/2019 du 18 octobre 2019 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le littoral de la Vendée

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.912-31 à R.912-34 ;

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 3/2019 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 15/2019 du 18 octobre 2019 fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le littoral de la Vendée est approuvée et rendue obligatoire.

**Article 2**

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 65/2018 du 14 décembre 2018 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 10/2018 du 23 novembre 2018 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied professionnelle sur le littoral de la Vendée est abrogé.


**Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire



Marie BEAUSSAN



## PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

### ARRÊTÉ n° 37/2019

portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 16B/2019 du 18 octobre 2019 fixant le calendrier et les horaires de la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les gisements classés dans les eaux maritimes au large du département de la Loire-Atlantique – campagne 2019-2020

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.912-31 à R.912-34 ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 28/2017 du 23 juin 2017 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 6A/2017 du 28 avril 2017 fixant les modalités et les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les gisements classés des eaux maritimes au large du département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 3/2019 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

### ARRÊTE

#### Article 1

La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°16B/2019 du 18 octobre 2019 fixant le calendrier et les horaires de la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les gisements classés dans les eaux maritimes au large du département de la Loire-Atlantique – campagne 2019-2020 est approuvée et rendue obligatoire.

#### Article 2

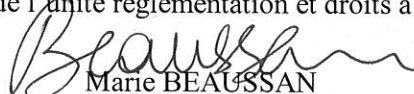
L'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 29/2017 du 23 juin 2017 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 3B/2018 du 13 juillet 2018 fixant le calendrier et les horaires de la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les gisements classés dans les eaux maritimes au large du département de la Loire-Atlantique – campagne 2018-2019 est abrogé.

#### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 octobre 2019  
Pour le préfet et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire

  
Marie BEAUSSAN



## PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

### ARRÊTÉ n°38/2019

portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02)

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté du directeur des affaires maritimes Bretagne-Vendée n° 143 du 25 octobre 1978 modifié portant classement du gisement naturel des coques émergent de la plage Benoît à La Baule ;

VU l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire n° 51/2002 du 22 janvier 2002 modifié réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire Atlantique ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 64/2018 du 14 décembre 2018 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 11/2018 du 23 novembre 2018 fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 3/2019 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du préfet du département de la Loire-Atlantique du 8 août 2018 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire du 24 septembre 2019, modifiée le 4 octobre 2019 ;

VU l'avis de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) en date du 19 septembre 2019 et du 5 novembre 2019 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique en date du 4 octobre 2019 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives à la pêche à pied professionnelle en vigueur, la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur la zone 44-07-02 du gisement naturel de La Baule, classée en B par l'arrêté du 8 août 2018 susvisé, est autorisée à compter du vendredi 25 octobre 2019, dans les conditions suivantes :

- du lever au coucher du soleil ;
- dans la limite d'un quota global de 426 tonnes de coques ;
- les jours dont la somme des coefficients de marée quotidiens est au minimum supérieure ou égale à 140 (source : prédictions de marée du SHOM pour Saint-Nazaire), à l'exception des dimanches et du 25 décembre 2019 ;
- une seule pêche par jour, dans un créneau horaire débutant deux heures avant la marée basse et se terminant une heure et 30 minutes après la marée basse ;
- dans la limite d'un quota journalier par pêcheur de 90 kilogrammes brut du 25 octobre 2019 au 31 décembre 2019 et de 60 kilogrammes brut à compter du 1er janvier 2020.  
Ce quota peut être réduit par arrêté en cas de constats de présence massive de coques de taille inférieure à 30 millimètres ou d'infractions répétées établis par les agents de contrôle présents sur le gisement.

Les sommes des coefficients de marée quotidiens et les heures de début et de fin de la pêche figurent en annexe du présent arrêté».

### **Article 2 :**

Dans le cadre de l'autorisation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, la détention des engins suivants est interdite :

- engins motorisés ;
- dragues à main ;
- appareils respiratoires ;
- tamis dont l'espacement des barreaux est inférieur à 19 millimètres.

### **Article 3 :**

Avant le début de toute action de pêche et au maximum 30 minutes avant l'heure de basse mer, tout pêcheur à pied professionnel se signale auprès des agents de contrôle présents sur l'avenue de la plage, « parking de l'Espadon », et émerge la liste de présence du jour.

### **Article 4 :**

Tout sac de coques présent sur le gisement et sur les navires ne doit pas, une fois fermé, excéder un poids de 30 kilogrammes. Les palettes recevant les sacs de coques ne peuvent cumuler plus de 25 sacs par palette.

Les sacs de coques sont identifiés par une étiquette remise par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire (antenne locale de Loire-Atlantique sud), mise à l'intérieur de chaque sac et à tout moment lisible de l'extérieur.

Les palettes recevant les sacs de coques à bord des navires doivent être recouvertes d'un film plastifié par les acheteurs ou leurs représentants. Les acheteurs sont tenus de présenter, à tout moment, leurs bons d'achat aux agents de contrôle à leur demande et mettre à leur disposition, le cas échéant, leur matériel de pesée.

### **Article 5 :**

Le débarquement des coques pêchées en application du présent arrêté a lieu uniquement par la cale dite « des Salinières » à La Baule.

Le débarquement des sacs de coques ne peut commencer qu'après contrôle et/ou autorisation des agents chargés du contrôle des pêches maritimes.



Toutefois, un pêcheur à pied professionnel disposant d'une embarcation et transportant le produit de sa pêche de coques ainsi que le produit de la pêche de coques de trois autres pêcheurs maximum est autorisé à la débarquer en dehors de la cale des Salinières, à condition d'avoir été contrôlé au préalable par les agents de contrôle devant la capitainerie du port du Pouliguen.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnées conformément aux dispositions des articles L.945-4, L.946-1, L.946-5, et L.946-6 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7**

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 33/2019 du 21 octobre 2019 portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02) est abrogé.

**Article 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 5 novembre 2019

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire



Marie BEAUSSAN

## ANNEXE

### À L'ARRÊTÉ DU PRÉFÊT DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

n° 38/2019 du 5 novembre 2019 portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques  
(*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la Baie de la Baule (zone 44-07-02)

Calendrier des jours et heures de pêche à pied professionnelle des coques autorisés sur la zone 44.07.02 du gisement de La Baule en cas de non atteinte du quota global (Source : prédictions de marées du SHOM pour St Nazaire) :

NOVEMBRE 2019														
Jour	1	11	12	13	14	15	16	23	25	26	27	28	29	30
Basse mer	13:48	10:15	10:49	11:22	11:57	12:33	13:13	7:46	9:39	10:28	11:15	12:00	12:44	13:27
Coef. matin	82	73	84	87	87	84	79	70	82	88	89	95	89	80
Coef. soir	75	81	85	87	86	82	75	78	85	89	88	83	85	74
Coef. X2	157	159	169	174	173	166	154	146	188	197	197	189	174	154
Début pêche	11:48	8:15	8:49	9:22	9:57	10:33	11:13	*8:23	*8:26	8:28	9:15	10:00	10:44	11:27
Fin pêche	15:18	11:45	12:19	12:52	13:27	14:03	14:43	9:16	11:09	11:58	12:45	13:30	14:14	14:57

DECEMBRE 2019													
Jour	10	11	12	13	14	16	17	23	24	26	27	28	30
Basse mer	9:41	10:19	10:58	11:38	12:19	13:51	14:42	8:23	9:21	11:01	11:45	12:27	13:46
Coef. matin	70	78	83	86	87	79	72	71	79	87	87	85	73
Coef. soir	74	81	85	87	86	78	69	75	82	88	87	83	69
Coef. X2	144	159	168	173	173	155	141	146	161	175	174	168	142
Début pêche	*8:44	*8:45	8:58	9:38	10:19	11:51	12:42	*8:53	*8:54	9:01	9:45	10:27	11:46
Fin pêche	11:11	11:49	12:28	13:08	13:49	15:21	16:12	9:53	10:51	12:31	13:15	13:57	15:16

JANVIER 2020													
Jour	9	10	11	13	14	15	16	23	24	25	27	28	29
Basse mer	9:52	10:37	11:22	12:54	13:41	14:30	15:22	10:02	10:49	11:31	12:45	13:19	13:52
Coef. matin	71	80	88	95	93	82	79	72	79	83	84	80	74
Coef. soir	76	85	91	95	91	83	73	76	81	84	82	78	71
Coef. X2	147	165	179	190	184	171	152	148	160	167	166	158	145
Début pêche	*8:54	*8:54	9:22	10:54	11:41	12:30	13:22	*8:45	8:49	9:31	10:45	11:19	11:52
Fin pêche	11:22	12:07	12:52	14:24	15:11	16:00	16:52	11:32	12:19	13:01	14:15	14:49	15:22

FEVRIER 2020													
Jour	8	10	11	12	13	14	15	22	24	25	26	27	28
Basse mer	10:19	11:53	12:39	13:25	14:12	15:00	15:53	10:35	11:46	12:18	12:48	13:18	13:49
Coef. matin	80	101	108	107	101	88	74	75	85	87	86	81	75
Coef. soir	87	106	103	105	95	81	66	78	86	87	84	79	72
Coef. X2	167	209	216	212	196	170	140	153	171	174	170	161	147
Début pêche	*8:25	9:53	10:39	11:25	12:12	13:00	13:53	8:35	9:46	10:18	10:48	11:18	11:49
Fin pêche	11:49	13:23	14:09	14:55	15:42	16:30	17:23	12:05	13:16	13:48	14:18	14:48	15:19

MARS 2020												
Jour	9	10	11	12	13	14	23	24	25	26	27	28
Basse mer	10:47	11:34	12:19	13:04	13:49	14:35	10:46	11:17	11:47	12:16	12:45	13:15
Coef. marn	89	110	116	115	108	91	80	85	87	87	86	79
Coef. mer	105	114	117	117	105	90	82	86	88	86	83	75
Coef. X2	204	224	233	226	206	175	162	171	175	173	168	155
Début pêche	8:47	9:34	10:19	11:04	11:49	12:35	8:46	9:17	9:47	10:16	10:45	11:15
Fin pêche	12:17	13:04	13:49	14:34	15:19	16:05	12:16	12:47	13:17	13:46	14:15	14:45

\* Les heures de début de pêche en gras correspondent aux heures prévues de lever de soleil quand celui-ci est plus tard que 2 heures avant basse-mer.

**Ampliatiions :**

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Centre national de surveillance des pêches (CROSS Etel- CNSP)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (La Trinité-sur-mer ; Lorient ; Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Mairie La Turballe

Mairie Le Croisic

Mairie Guérande

Mairie Batz-sur-Mer

Mairie Le Pouliguen

Mairie La Baule

Mairie Pornichet

Mairie Saint-Nazaire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, direction administrative et financière, bureau des coordinations et mutualisations régionales) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Ministère des Solidarités et de la Santé

Antenne interrégionale de Rennes

mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

**Arrêté modificatif n°1 du 5 novembre 2019  
portant modification de la composition du conseil départemental de la Loire-Atlantique  
au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations  
de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Loire-Atlantique au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Loire-Atlantique au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Monsieur Guy GNEMMI en tant que membre titulaire :

Monsieur Blaise PATOU

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 5 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté modificatif n°4 du 5 novembre 2019  
portant modification de la composition du conseil d'administration  
de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale  
et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 8 mars, 20 avril 2018 et 12 avril 2019,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Monsieur Guy GNEMMI en tant que membre suppléant :

Monsieur Mathieu TANGUY

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 5 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

